



## Compte rendu de séance

### Séance du 2 Novembre 2020

L'an 2020, le 2 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lombron s'est réuni à la MAIRIE DE LOMBRON, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/10/2020.

**Présents** : M. GREMILLON Alain, Maire, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. GODEFROY Vincent, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, M. MENAGER Michel, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. LEFEUVRE Thierry, Mme HEUZARD Emilie, M. DELANGLE Dominique, Mme GRAFFIN Ghislaine, Mme LEBOUIC Pauline, M. BUREAU Denis

**Excusés ayant donné procuration** : Mme FAUTRAT Jennifer à M. GODEFROY Vincent, Mme CARTEREAU Angeline à M. GREMILLON Alain

**A été nommée secrétaire** : Mme BOUZEAU Brigitte

**Ajout à l'ordre du jour**: ombrières cimetière (adopté à l'unanimité des membres présents)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE**: le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents

### SOMMAIRE

- 20201101 - ANNULATION CREANCES ETEINTES
- 20201102 - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2
- 20201103 - VENTE DE BOIS
- 20201104 - CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE - AVANT PROJET DEFINITIF
- 20201105 - CHEMIN DU CHAMP DES POIRIERS CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE DEPARTEMENT
- 20201106 - REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL
- 20201107 - REGLEMENT CIMETIERE - MODIFICATION ARTICLE 5
- 20201108 - CHARTE DES ASSOCIATIONS - MISE A JOUR
- 20201109 - COMMISSION CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE - DESIGNATION REPRESENTANTS ADMINISTRATIONS
- 20201110 - OMBRIERES CIMETIERE - PERMIS MODIFICATIF



## 20201104 - CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE - AVANT PROJET DEFINITIF

Le permis de construire de la salle polyvalente a été accordé le 15 octobre dernier.

L'architecte avait envoyé, le 1<sup>er</sup> octobre, les plans qui correspondent à la phase APD DCE.

Par délibération du 5 mars 2020, le conseil municipal approuvait l'avant-projet détaillé et l'estimation de l'enveloppe financière proposés par l'architecte. Ces plans ont en partie été modifiés suite à des recommandations des services d'accessibilité et de sécurité.

Les plans proposés le 1<sup>er</sup> octobre sont ceux qui correspondent au permis de construire et qui serviront à rédiger le cahier des charges en vue de la consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

**APPROUVE** les plans de l'avant- projet définitif proposé par l'architecte le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**AUTORISE** la consultation des entreprises conformément à ces plans.

A la majorité; 16 pour; 1 contre; 2 abstentions

## 20201105 - CHEMIN DU CHAMP DES POIRIERS CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE DEPARTEMENT

Le chemin cadastré A 1587 a été acheté par la commune fin 2019. Des câbles électriques ont été enfouis par le Département dans ce terrain. Cette servitude doit faire l'objet d'un acte administratif entre la commune et le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

**ACCEPTE** une servitude de câbles basse tension et câbles téléphoniques en souterrain sur une longueur de 135 mètres linéaires, une largeur de 0.40 mètres et une profondeur de 1 mètre avec la mise en place d'un coffret RMBT6-300 en saillie, un support de 6 plages et deux chambres TEL REC150

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitudes avec le Département et tout acte relatif à cette servitude.

A l'unanimité

## 20201106 - REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Les communes de plus de 1000 habitants ont désormais l'obligation de mettre en place un règlement intérieur pour le fonctionnement du conseil municipal. Ce règlement doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (soit avant le 23 novembre 2020). Ce règlement est applicable pendant toute la durée du mandat jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement lors du prochain renouvellement municipal. Il peut cependant faire l'objet d'avenants, le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

A l'unanimité

## 20201107 - REGLEMENT CIMETIERE - MODIFICATION ARTICLE 5

Dans son article 5, le règlement du cimetière interdit de planter des arbres à hautes tiges. Considérant l'envahissement des allées par des plantes vivaces notamment, Monsieur le Maire propose de le modifier par la phrase suivante : Il est expressément défendu..... « *de planter arbres, arbustes, plantes vivaces ou annuelles en pleine terre devant ou sur les côtés d'une pierre tombale et de laisser des plantes en pot s'enraciner* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de modifier l'article 5 du règlement du cimetière en interdisant la plantation d'arbres, arbustes, plantes vivaces et annuelles en plein terre devant et sur les côtés d'une pierre tombale et l'enracinement de plantes en pots.

A la majorité (18 pour; 1 contre )

## 20201108 - CHARTE DES ASSOCIATIONS - MISE A JOUR

Une charte des associations avait été mise en place en 2014. Elle a été actualisée par la Commission Vie associative et sportive le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle doit être validée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

**APPROUVE** la charte des associations telle que présentée en annexe.

A l'unanimité

## 20201109 - COMMISSION CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE - DESIGNATION REPRESENTANTS ADMINISTRATIONS

Lors du dernier conseil municipal, nous avons désigné les représentants des conseillers municipaux pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

2 membres doivent compléter cette liste : un représentant du Préfet et un représentant du Tribunal.

Ces membres doivent être désignés parmi les électeurs par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc de désigner Jean Claude POUILLET, représentant du Tribunal et Alain ESNAULT, représentant le Préfet , chacun ayant accepté cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DESIGNE** Alain ESNAULT et Jean Claude POUILLET pour représenter respectivement le Préfet et le Tribunal à la commission de contrôle des listes électorales.

A l'unanimité

## 20201110 - OMBRIERES CIMETIERE - PERMIS MODIFICATIF

Monsieur le maire expose:

Le raccordement prévu pour le projet actuel coûte 46 000 €, rendant compliqué sa réalisation.

See You Sun propose la construction d'une deuxième ombrière de 74ml sur 12 m de profondeur, de l'autre côté de la rangée des chênes verts. Si la commune accepte cette construction, la société SEE YOU SUN, absorbant ainsi les frais Enédis, s'engage à verser à la commune une soulte de 10 000 € à la mise en service de la centrale.

Un permis modificatif doit être déposé ainsi qu'une nouvelle demande à Enédis pour plus de puissance afin de pouvoir construire en tout début d'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

**ACCEPTE** la proposition de SEE YOU SUN pour la construction d'une seconde ombrière sur le parking du cimetière

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis modificatif et signer tout document concernant cette construction.

A la majorité (18 pour, 1 contre)

## DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

### DELEGATION N°15 - DROIT DE PREEMPTION

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des maisons  
7 rue de Saussay - 17 bis rue de l'Erabert - 51 rue de Montfort - 61 rue de Montfort

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Lombron, le 04/11/2020

Le Maire

Alain GREMILLON

